



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 47327

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de la profession de la récupération textile. Cette filière est actuellement dans une impasse économique alors que son importance n'est pas négligeable en matière environnementale, sociale, économique ainsi que dans les relations internationales Nord-Sud. Les professionnels ont cependant avancé quelques solutions, notamment la création d'une écotaxe de la filière textile comme il en a été mis en oeuvre dans toutes les autres filières de la récupération, ainsi qu'une intervention des collectivités locales ayant la compétence ordures ménagères, à hauteur de ce que leur coûterait l'incinération ou la mise en décharge des produits collectés. Il lui demande si de telles mesures sont envisagées afin d'aider une filière en grande difficulté.

Texte de la réponse

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a lancé le 28 février 2006 un groupe de travail dont la présidence a été confiée à M. Jacques Pélissard dans le but d'élaborer des propositions visant à pérenniser la filière de récupération des textiles, suite aux discussions parlementaires de décembre 2005 sur le sujet. M. Jacques Pélissard a remis, le 26 juillet dernier, au ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, le rapport de ce groupe de travail. Il a déposé en octobre dernier un amendement qui a été adopté à l'article 69 de la loi de finances pour 2007. Cet article de loi instaure, pour les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs) de vêtements et de chaussures, une obligation de financer le recyclage et le traitement des déchets issus de ces produits. Ses modalités d'application, et notamment celles visant à favoriser l'insertion du personnel en difficulté, devront être fixées par un décret en Conseil d'État actuellement préparé par le ministère de l'écologie et du développement durable. Les metteurs sur le marché concernés peuvent satisfaire à leur obligation de manière individuelle ou collective, dans le cadre de systèmes soumis à un agrément administratif.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47327

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7473

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4114